Barème tournages de films 2023

Désignation des objets	Mode de taxation	Tarifs 2023	Observations
Instruction, autorisations			
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle,)	/heure	31,70 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	124 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/jour/lieu	56€	
<u>Stationnement</u>			
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/m/jour	2,50€	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
Occupation du domaine public			
Occupation du domaine public pour tournage de film	m²/jour	3,10 €	
Câbles d'électricité pour alimentation temporaire	m/mois	2,50€	
Equipe (comédiens + techniciens + figurants)			
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	311,20 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	622,30 € €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	792,25 €	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	961,10 €	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	1 141,65 €	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	1 358,30 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	396,10 €	

- Abattement de 50 % consenti pour :
 - o les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
 - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
 - ✓ celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
 - \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]

 \[
 \]
 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[
 \]

 \[

 \]
- En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.